- L'EPS, Le sport scolaire :
les exigences fonctionnelles des installations sportives -

Les besoins en équipements sportifs de l'EPS et du sport scolaire recoupent ceux des pratiques fédérales et associatives, qu'il s'agisse des pratiques de loisirs, d'entraînement ou compétitives. Les mêmes installations sportives doivent pouvoir être utilisées tout à la fois par les scolaires et les autres pratiquant-e-s sans que cela gène les un-e-s ou les autres.
L'EPS est une discipline enseignée et évaluée tout au long de la scolarité. Elle est affectée de coefficients aux examens.

I - LES CONTRAINTES DE L'EPS ET DU SPORT SCOLAIRE

Les programmes

Les activités enseignées en EPS font l'objet d'une certaine continuité dans les différents programmes de l'EPS de la maternelle au lycée.

Objectifs

L'EPS a pour objectif de

- faire acquérir des compétences propres aux APSA (Activités Physiques Sportives et Artistiques), des compétences méthodologiques et sociales, et des connaissances dans et par les activités.
- faire progresser les élèves dans leurs niveaux de pratique.

Afin de couvrir l'ensemble des programmes nationaux, 9 « groupes » d'activités obligatoires en EPS, qui nécessitent l'utilisation d'équipements sportifs diversifiés et adaptés aux pratiques enseignées, sont identifiables :

- Activités athlétiques
- Activités aquatiques
- Activités gymniques
- Activités artistiques
- Activités de combat
- Activités d'opposition, de duels : sports de raquette
- Activités de coopération et d'opposition : sports collectifs
- Activités de pleine nature
- Activités de développement et d'entretien de soi.

Niveaux à atteindre

Des apprentissages, des compétences attendues, des épreuves coefficientées aux examens :

- Au collège, pour atteindre le niveau 2 de compétence, un volume horaire de 20h de pratique est exigé dans 1 APSA de chacun des 8 groupes définis par le programme.
- Au lycée en classe de 1ère, le niveau 3 (10 h de pratique) est attendu dans 5 APSA représentatives de chacune des 5 compétences ; en classe de terminale le niveau 4 (20 h) est attendu pour 3 APSA représentatives de 3 compétences propres différentes. Le niveau 5 peut être visé.
- En lycée professionnel, chaque cycle d'apprentissage(ou module de formation) doit avoir une durée minimale de dix heures de pratique effective. Pour chaque année d'étude, il est recommandé de proposer au moins deux et si **possible trois modules de formation différents, relevant d'au moins deux compétences propres**

- Pour les candidats au CAP, l'enseignement vise l'acquisition de compétences de niveaux 3 et 4. Le niveau 3 est exigible lors de la certification.
- Pour les candidats au BEP, l'enseignement vise l'acquisition de compétences de niveaux 3 et 4. Le niveau 3 est exigible lors de la certification.
- **Pour les candidats au baccalauréat, l'enseignement vise l'acquisition de compétences de niveaux 4 et 5. Le niveau 4 est exigible lors de la certification.**
- **L'évaluation des élèves pour la certification (CAP, BEP, BAC) se réalise dans le cadre du contrôle en cours de formation.**

Horaires obligatoires

- A l'école primaire : l'horaire annuel est de 108 h, soit une moyenne hebdomadaire de 3 h pour chaque classe et 540 h par classe pour l'ensemble du cursus.
- Au collège : l'horaire hebdomadaire est de 4 h en classe de 6ème, et 3 h en 5è, 4è et 3è, soit 468 h par classe pour l'ensemble du cursus.
- Au lycée : l'horaire hebdomadaire est de 2h pour chaque classe (ou section EPS), soit 216 h par classe pour l'ensemble du cursus.
- Au lycée professionnel : - l'horaire hebdomadaire est de 2h30 en CAP pour chaque classe (ou section EPS), soit 180 h par classe pour l'ensemble du cursus.

  - l'horaire hebdomadaire pour chaque classe (ou section EPS) est de 2h en 2nde bac pro, 3h en 1ère et terminale Bac Pro. La moyenne horaire annuelle est de 56 h en seconde et de 84 h en 1ère et terminale, soit 224 h par classe sur l'ensemble du cursus.

Au lycée, les élèves peuvent choisir un enseignement d'exploration, dont l'horaire hebdomadaire est de 5 h en classe de seconde. Il se poursuit par un enseignement complémentaire de 4 h en classe de 1ère et de terminale.

Un enseignement facultatif de 3 h par semaine (non cumulable avec l'enseignement d'exploration) est proposé pour les 3 niveaux de classe du lycée.

Organisation par cycles

Les séances d'un même cycle d'apprentissage sont consécutives. 10 à 15 séances sont programmées de façon à ce que le temps de pratique effective ne soit pas inférieur à 10h. Les niveaux 2 pour le collège, 3 et 4 pour le lycée et le lycée professionnel exigés par les programmes, nécessitent des temps de pratique de 20h minimum.

Des incontournables

- Effectifs de classe
  - Primaire : 24-28
  - Collège : 24-30
  - Lycée et LP : 28-36
- Des classes ou groupes mixtes
- Créneaux horaires prédéterminés, notamment en collèges et lycées, car imbriqués dans les emplois généraux du temps des élèves.
- Des espaces à aménager à chaque séance, en fonction des APSA enseignées et des niveaux de classe concernés.
- Des classes ou groupes différents positionnés sur le même créneau horaire.
- Des aléas climatiques.

Le sport scolaire

Il fait l'objet d'un temps institutionnel obligatoire dans le service de chaque enseignant-e d'EPS à raison de 3 h forfaitaires hebdomadaires, pour l'animation de l'association sportive.
Il se décline sous forme d'entraînements et de compétitions.
La création d'une association sportive dans chaque établissement scolaire public du second degré est obligatoire.

II - LES INSTALLATIONS NECESSAIRES POUR REALISER LES PROGRAMMES

Evaluation des besoins

Autant d'« unités de travail » que de classes ou de groupes.
Une unité de travail est un espace défini, aménagé (appareils, engins, petits matériels, tracés…) permettant d'enseigner une activité physique sportive ou artistique (APSA) à une section (classe, groupe) dans le respect des exigences fonctionnelles de l'EPS, sans être gêné par l'activité d'une autre section d'EPS.
Une solution de repli en cas d'intempéries doit être systématiquement prévue.

Implantation et nature des installations sportives

Des installations intra-muros (si possible en limite de clôture pour permettre une entrée indépendante pour les usagers extérieurs) ou à proximité immédiate des établissements scolaires sont nécessaires pour éviter les pertes de temps.
Des installations variées de façon à pouvoir y enseigner tous les groupes d'activités.

Continuité d'accès aux installations sportives et temps de mise à disposition

L'Enseignement de l'EPS étant organisé en cycles de plusieurs séances consécutives, les installations sportives doivent être disponibles sans interruption sur toute la durée de chacun des cycles. De la même façon, pour assurer la cohérence du programme sur l'ensemble du cursus et la continuité des apprentissages, les installations sportives doivent être disponibles d'une année sur l'autre.
Pour répondre aux exigences des programmes, chaque groupe ou classe doit avoir accès pendant ¾ du temps d'enseignement, à des installations couvertes et le ¼ restant, à des installations extérieures.

Fonctionnalité

Il est nécessaire de disposer de surfaces disponibles suffisantes pour optimiser le temps de pratique effective de chaque élève :

- des « multi espaces » permettant à tous les pratiquants d'être en activité en même temps sans se gêner,
- des délimitations claires de « sous espaces » (tracés secondaires, zones d'entraînement,…)
- **des tracés officiels (réglementaires)**

Du petit et du gros matériel fonctionnel doit être prévu : poteaux, buts, tapis, tables de tennis de table,…
Des espaces de rangement suffisants, aménagés et sécurisés sont indispensables.
Des espaces annexes sont indispensables : vestiaires, sanitaires, locaux de rangement et de maintenance,...

Pour favoriser la transmission des consignes et pratiquer en sécurité, des espaces (et des abris en extérieur) dédiés au regroupement de la classe, à l'affichage des plans de séances et/ou consignes sont très utiles.
Des conditions d'accueil favorables et sécurisantes sont nécessaires :
- en salle : niveau sonore, température, éclairage, configuration des lieux (saillies apparentes, piliers,…)
- en salle comme à l'extérieur : la qualité des sols doit être adaptée (amortissement, glissance, …)

Nature des installations nécessaires

Tout cela suppose, de pouvoir disposer pour l'EPS, pour un établissement de taille moyenne (base collège 600 élèves, lycée 900 élèves) :

- d'une grande salle (gymnase), si possible de plus de 1000m^2
- d'au moins une salle semi-spécialisée de 300m^2 minimum
- d'installations extérieures pour l'athlétisme et les sports collectifs de grands terrains
- d'accès à un bassin de natation par période de 10-12 séances pour chaque section et par niveau de classe
- d'accès à des sites naturels pour les activités physiques de pleine nature, sous forme de sorties régulières ou de stages (selon l'éloignement du site et les choix pédagogiques) et/ou à d'une SAE (surface artificielle d'escalade) intra-muros ou de proximité immédiate.

Pour le sport scolaire et en fonction des projets des Associations Sportives, ces installations doivent être disponibles les mercredis après-midi pour les entraînements, les compétitions et rencontres UNSS.
Des créneaux en fin d'après-midi et sur les pauses méridiennes, sont également nécessaires pour permettre d'offrir une variété d'activités et la multiplication des divers entraînements.